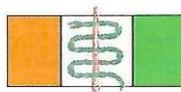


DIRECTION GÉNÉRALE
DES PRODUCTIONS ET DE LA
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Abidjan, le **17 MARS 2025**

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX, DU CONTRÔLE
ET DE LA QUALITÉ

N° 0669 /MEMINADERPV/DGPSA/DPVCQ

Note à l'attention des importateurs
et des transitaires de Côte d'Ivoire

ABIDJAN

Objet : Génération Automatique des Autorisations
Préalables d'Importation (API) via le GUCE

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures liées au commerce extérieur en vue de faciliter et d'accélérer les formalités d'importation ; le Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) a mis en place le module e-licence permettant la délivrance des API par les Ministères techniques concernés.

A cet effet, un moteur de génération automatique des Autorisations Préalables d'Importation (API), basé sur les informations de la Fiche de Déclaration à l'importation (FID), a été développé par le GUCE-CI, à l'effet de renforcer les contrôles nécessaires au profit des Administrations.

Ainsi, au terme des concertations entre le DPVCQ et le GUCE-CI, à compter du **mercredi 16 avril 2025**, toutes les demandes d'API des produits végétaux et d'origine végétale (**API 3116**) seront traitées selon cette nouvelle procédure.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'assurance de ma considération distinguée.



LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX DU CONTRÔLE ET DE
LA QUALITÉ

Mme AMAN KOKO
Ingénieur en Chef d'Agronomie